



Rapport sur le Monitoring des Violations des Droits des prisonniers.

Période des mois de mars et avril 2019.

Plan du présent rapport.

- **INTRODUCTION.**
- **APPLICATION INIQUE DE LA MESURE DE GRACE PRESIDENTIELLE**
- **CAS DE TRAITEMENTS INHUMAINS ET DEGRADANTS.**
- **CAS DE PRIVATION AUX SOINS DE SANTE.**
- **CONCLUSION.**
- **RECOMMANDATIONS.**

- **INTRODUCTION**

ACAT s'est engagée à contribuer à la dénonciation des violations des droits humains pour les personnes privées de liberté et les mauvaises conditions de détention qui règnent dans les établissements pénitentiaires afin que les autorités habilitées puissent se ressaisir et veiller au respect des droits des prisonniers conformément aux textes internes et internationaux auxquels le Burundi a souscrit .

Les mois de mars et d'avril 2019 ont été caractérisés par une campagne de libération des prisonniers lancée par le Ministère de la Justice en application de la mesure de grâce présidentielle prononcée par le Président de la République dans le message du 31.12.2018.

Dans le présent rapport, l'ACAT-Burundi va se focaliser sur les traitements inhumains et dégradants et actes de torture dont sont victimes les prisonniers en général et en particulier, ceux poursuivis pour des crimes à caractère politique se trouvant dans les établissements pénitentiaires.

En dehors de ces cas de maltraitements physiques, d'autres phénomènes de violation des droits des détenus notamment la privation des soins de santé aux détenus malades, l'insuffisance de la nourriture et une surpopulation carcérale causant des mauvaises conditions d'hygiène s'observent au quotidien.

Les établissements pénitentiaires de GITEGA, MURAMVYA, BUJUMBURA et RUMONGE sont concernés par ledit rapport.

Les violations constatées sont résumées en trois points à savoir l'exécution inique de la mesure de grâce présidentielle, les traitements inhumains et dégradants, refus aux soins de santé et autres violations.

- **APPLICATION INIQUE DE LA MESURE DE GRACE PRESIDENTIELLE.**

En date du 31 mars 2019, dans la prison centrale de Gitega, la Ministre de la justice a lancé une campagne de libération des prisonniers conformément à la mesure de grâce prononcée par le Président de la République dans son allocution du 31.12.2018 à l'occasion de la célébration de la fête du saint sylvestre.

Au cours de ce lancement, 142 prisonniers ont été libérés dans la prison de Gitega dont deux femmes.

A cette même occasion, la Ministre de la justice a annoncé que le travail va continuer et sera mis en œuvre par la commission ministérielle permanente chargée de la libération des prisonniers et que des militaires, des policiers, des magistrats et des agents du service national de renseignement seront libérés en application de cette mesure de grâce présidentielle sans toutefois révéler les critères qui seront prises en considération.

Ladite commission ministérielle a continué la campagne dans d'autres établissements pénitentiaires.

La prison de MURAMVYA a vu son tour en date du 10 avril 2019 où 241 prisonniers ont été libérés. La prison centrale de Mpimba a quant à elle été visité par la commission en date du 19 avril 2019 et 670 détenus ont été libérés.

La commission a enfin fait une descente dans la prison de Rumonge en date du 25 avril 2019 et a libéré 189 détenus.

Après avoir analysé les données recueillies auprès de ces différents établissements pénitentiaires, ACAT – BURUNDI a fait les observations suivantes :

1. PRISON DE GITEGA

Comme indiqué ci – dessus, les détenus libérés en exécution de la grâce présidentielle sont comptés à 142. Parmi eux, deux détenus poursuivis pour des crimes à caractères politiques ont bénéficié une libération. Il s’agit de HAKIZIMANA Jimmy et NIYUKURI Jean de Dieu. HAKIZIMANA Jimmy avait purgé la peine le 14.12.2017 tandis que la peine de NIYUKURI Jean de Dieu prendrait fin au 04.11.2019.

Même si seuls les cas des deux détenus ont retenu l’attention de la commission, ACAT BURUNDI a constaté qu’il y a d’autres détenus qui devraient bénéficier une libération pour avoir purgé la peine et d’autres pour être acquittés mais malheureusement, ils croupissent en prison sans titre ni droit.

A titre illustratif, nous citons les cas ci – après :

- **NKENGURUTSE Jean Claude acquitté par la Cour d’Appel**
- **HABONIMANA Alain**
- **BAGUMA Audace**

ACAT – BURUNDI a également constaté qu’il existe toujours des détenus condamnés à des peines inférieures à cinq ans qui n’ont pas été libérés par la commission.

2. PRISON DE MURAMVYA

Sur les deux cent quarante et un prisonniers (241) libérés dans la prison de MURAMVYA en date du 10 avril 2019, seuls deux détenus poursuivis pour des infractions ayant trait à la politique ont été relâchés. Il s’agit de NIMUBONA Innocent et KUBWIMANA Emmanuela.

Il est important de signaler que cet établissement pénitentiaire regorge une dizaine des détenus qui ont purgés leurs peines et d’autres qui ont des peines allant d’une année à cinq ans et surtout parmi les jeunes arrêtés dans les quartiers de BUJUMBURA après les attaques des camps militaires du 12.12.2015.

3. PRISON DE MPIMBA

En date du 19 avril 2019, la commission ministérielle chargée de la libération des détenus a procédé à la libération des détenus en application de la mesure de grâce prise par le Président de la République en date du 31.12.2018.

Les données à la disposition de l’ACAT – BURUNDI font état de six cent soixante-dix (670) libérations et parmi eux nonante six (96) détenus poursuivis pour des crimes à caractères politique ont été relâchés.

Parmi les prisonniers politiques libérés, l’on peut citer une quarantaine de prisonniers qui étaient arrêtés en 2016 à RUMONGE dans des véhicules de transports en commun et poursuivis pour participation aux bandes armées et atteintes à la sureté intérieure de l’Etat dans l’affaire RMPG 69 qui avaient écopés une peine d’emprisonnement allant de deux ans à cinq ans.

Malheureusement, d'autres coaccusés dans la même affaire dont les noms suivent croupissent toujours en prison. Il s'agit de : MANIRAMBONA Thérance (3 ans), BARUTWANAYO Adelin (5ans), NIYONKURU Chanel (3ans), MANIRAMBONA Christian (2 ans) et HATUNGIMANA Félix (3 ans).

Comme dans d'autres établissements pénitentiaires, la prison centrale de Mpimba regorge encore un nombre important de prisonniers qui ont déjà purgé leurs peines et qui devraient bénéficier une libération immédiate mais qui ne le sont pas pour de mobiles purement politiques.

4. PRISON DE RUMONGE

En date du 25 avril 2019, la commission permanente du ministère de la justice chargée de la mise en application de mesure de grâce prononcée par le Président de la République dans un message à la nation à l'occasion de la fête du nouvel an a libéré cent quatre-vingt-neuf détenus (189) dont cent quatre-vingt-quatre hommes et cinq femmes.

Parmi les prisonniers libérés, aucun détenu politique n'a été relâché bien qu'il y avait une quinzaine qui devrait bénéficier cette libération les uns pour avoir été acquittés et d'autres pour avoir purgés leurs peines et enfin ceux qui ont été condamnés pour une peine inférieure ou égale à cinq ans.

A titre illustratif, un groupe de six détenus poursuivis pour atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat dans l'affaire RPCA 3714 tous acquittés mais croupissent toujours en prison sans titre ni droit. Il s'agit de :

- APC NDAYAMBAJE Eliezer
- NIMBESHEJAHA Fidèle
- NDAYISHIMIYE Silas
- NYANDWI Josaphat
- HAMENYIMANA Aster
- BAYISABE Wilson

Un autre groupe de détenus poursuivis pour participation aux bandes armées qui a été condamné pour cinq ans de prison ferme n'a pas bénéficié une libération alors qu'il leur reste une année pour purger leurs peines. Il s'agit de :

- MUDUGU Edyone
- NSABIMANA Abbas
- HASABAKWISHI Bienvenue

Enfin, un groupe de militaire arrêté après attaque des camps militaires de décembre 2015 et condamnés à trois ans et demie de prison ferme et qui venait à peine de purger leurs peine n'a pas aussi bénéficié d'une libération. Il s'agit de :

- Capitaine NARAMBA Daniel
- NIZIGIYIMANA Canisius
- BIZINDAVYI Ferdinand

D'une manière générale, ACAT - BURUNDI constate que la mesure de grâce prononcée par le chef de l'Etat en date du 31 décembre 2018 n'a pas profitée aux prisonniers politiques. Les quelques prisonniers politiques libérés sont soit ceux qui ont purgés leurs peines, soit ceux qui sont acquittés. Ces deux catégories ne peuvent pas rentrer dans la catégorie des bénéficiaires de la grâce présidentielle car leur libération est conforme au Code de Procédure Pénale en ses articles 262 et 342 qui disposent respectivement comme suit : « le prévenu qui, au moment du jugement est en état de détention préventive et qui est acquitté ou condamné à une simple amende, est mis immédiatement en liberté, nonobstant appel, à moins qu'il ne soit détenu pour une autre cause » et « Apres l'expiration de sa peine principale, le condamné doit être remis en liberté ... ».

La fameuse commission ne peut se substituer aux organes judiciaires prévus par la loi. Les responsables des établissements pénitentiaires devraient mettre en application les décisions judiciaires.

Il a été également constaté que la commission n'a pas été objective dans cette libération car la grande partie des prisonniers acquittés ou ceux qui ont purgés leurs peines n'ont pas été libérés.

- **CAS DE TRAITEMENTS INHUMAINS ET DEGRADANTS.**

Au cours des mois de mars et avril 2019, un phénomène récurrent de maltraitance des prisonniers politiques s'est fait toujours remarqué dans différents établissements pénitentiaires et surtout dans la prison centrale de Mpimba. Les auteurs de ces violations sont des détenus proches du parti au pouvoir qui se déguisent dans ce que l'on a appelé comité de sécurité et qui opèrent en complicité avec la police et les autorités pénitentiaires.

Des cas ci-dessous illustrent cette situation :

1. En date du 11 mars 2019 ,NTAKARUTIMANA Célestin, ce détenu qui dit être l'auteur de la mort d'un jeune imbonerakure à NYAKABIGA lors des manifestations contre le troisième mandat de pierre NKURUNZIZA a été vu par des imbonerakure en charge de la sécurité en train de causer avec les autres détenus et l'ont attrapés et l'ont conduit à l'endroit appelé communément KW'ISOKO en guise de correction .Il y est passé un jour .
2. En date du 12 mars 2019,un détenu du nom de NSENGIMANA Aimable a été contraint par NINTERETSE Onesphore, un imbonerakure capitaine général de déménager de son quartier où il vivait, dénommé infirmerie et il a été conduit à l'isolement suites aux accusations portées contre lui par les imbonerakure en charge de la sécurité à la prison centrale de MPIMBA comme quoi il perturberait la sécurité des autres codétenus ce que réfutent les autres détenus qui étaient habitués au bon voisinage de ce dernier
3. Un détenu du nom de NKURUNZIZA Pierre Claver surnommé KIDIRIGI est détenu en date du 14 mars 2019 à l'endroit appelé communément KW'ISOKO .Il a été accusé par les imbonerakure en charge de la sécurité à la prison centrale de MPIMBA de les avoir injurié.il y est passé 2 jours dans des conditions très difficiles
4. En date du 25 mars 2019, GAHUNGU Dieudonné et NIYONKURU Eric, ont été emprisonnés à l'isolement par des imbonerakure en charge de la sécurité à la prison centrale de MPIMBA .le premier a quitté cet endroit le lendemain à 8h00 du matin tandis que le second n'a été libéré qu'à 16h00.
5. En date du 25 mars 2019, un détenu du nom de SIBOMANA Protais emprisonné à la prison de RUMONGE également chef en charge de la propreté, a été malmené et tabassé par les imbonerakure en charge de la sécurité.
6. En date du 29 mars 2019, NKENGURUTSE Anaclet arrêté à BUKINANYANA et NIYONKURU J.de Dieu arrêté à KABARORERE, tous détenus à la prison de RUMONGE et accusés de

participation aux bandes armées ,ont été tabassés puis emprisonnés dans la chambre de correction par les imbonerakure en charge de la sécurité dans cette maison de détention.

7. En date du 01 avril 2019, un détenu connu sous le nom de NDAYISHIMIYE Aron a été arrêté par des imbonerakure en charge de la sécurité dans la prison centrale de MPIMBA et emprisonné à l'isolement. Il a été accusé par ces mêmes imbonerakure de diffuser des informations qui entachent les autorités pénitentiaires de la prison de MPIMBA. Il n'a été relaxé que le lendemain vers 18h.
8. En date du 03 avril 2019, les imbonerakure connus sous les noms de HABARUGIRA J. Bosco na NGENDAKUMANA J. Bosco en charge de la sécurité à la prison de RUMONGE ont emprisonné dans la cellule de correction deux détenus connu sous le nom de KITENGE Joël et HAMENYIMANA lorsque ces derniers se trouvait paisiblement sur un terrain volleyball, ces imbonerakure leurs ont intimés l'ordre d'évacuer le lieu sans que des explications leurs soient fournis ce que les intéressés ont refusé.
9. En date du 16 avril 2019, Nestor NSENGIYUMVA, qui était détenu à la prison de Gitega, de 25 ans et originaire de la commune de MUTAHO de la province de Gitega a rendu l'âme à l'hôpital régional de Gitega après qu'il ait reçu des coups de la part des autres détenus. Fiacre NZOYIHERA, directeur adjoint de cette maison d'arrêt indique que les mobiles de cette agression subi par la victime ne sont pas connus et que les enquêtes sont en cours. Deux présumés auteurs de l'assassinat ont été arrêtés et conduits dans la chambre de correction et seront jugés en flagrance selon ce chef adjoint de la prison de Gitega.

A côté des cas ci – dessus, ACAT- BURUNDI déplore la situation d'une trentaine de prisonniers dont la plus part sont poursuivis pour des crimes ayant des relations avec la crise politique déclenché en 2015 suite à la candidature inconstitutionnelle du président Pierre Nkurunziza, qui sont gardés en isolement pendant plusieurs jours dans un endroit communément appelé TINGITINGI. Ces détenus n'ont pas droit de sortir pour rencontrer les autres prisonniers, ils n'ont pas droit au sport. En cas de visite médicale ou de l'un de ses proches, Ils y vont sous la garde des imbonerakure déguisés dans ce que l'on a appelé comité de sécurité.

Les noms qui ont été révélés sont : KWIZERA Egide, MANIRAKIZA Aimable, BIZIMANA Vincent et Dismas.

- **CAS DE PRIVATION DES SOINS DE SANTE.**

La décision d'interdire à certains détenus d'aller se faire soigner continue de produire des conséquences néfastes pour la vie de ces détenus. En date du 12 mars 2019, à la prison de MURAMVYA, un détenu du nom de NDUWARUGIRA Janvier surnommé MACO s'est évanouie du fait de ne pas avoir eu des soins adéquats .Il avait demandé à maintes reprises l'autorisation d'aller se faire soigner à l'extérieur de la prison, sans succès.

C'est après cet incident que la direction a enfin autorisé un nombre important de détenus à aller se faire soigner. Les détenus demandent à la direction de cette maison d'arrêt de ne plus

attendre que des gens arrivent à ce stade et que l'autorisation soit donnée à tout prisonnier qui est dans le besoin. Notons que MACO souffre des problèmes des poumons.

Le cas de NDOMBOLI Pascal emprisonné à la prison de Gitega est interpellant, sa santé se détériore du jour au lendemain, pour le moment il souffre aussi d'une maladie de l'oubli du fait de la gravité de sa maladie.

La pénurie de médicaments continue à la maison d'arrêt de RUMONGE. En principe les weekends du fait que le centre de santé n'est pas ouvert, le titulaire laissait des médicaments aux détenus ayant des connaissances en matière médicale pour qu'ils puissent secourir les détenus en cas de nécessité durant les weekends. Mais pour ces mois, ces médicaments n'ont pas été donnés aux nécessiteux parce que même le centre de santé n'en dispose plus en quantité suffisante.

A part ces mauvais traitements dont sont victimes certains détenus dans différentes maisons de détentions du Burundi, il s'observe encore un effectif très élevé dépassant la capacité d'accueil des prisons si l'on se réfère au nombre de détenus qu'elles devraient accueillir et le nombre de prisonniers qu'elles comptent actuellement, et cela s'explique par la lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires des prévenus et le fait que même certains qui ont été jugés et purgés leurs peines croupissent encore en prison.

Le tableau ci-dessous en est l'illustration :

Maison d'arrêt	Capacité d'accueil	Nombre total de détenus	Nombre de Prévenus	Nombre de condamnés	Pourcentage
MURAMVYA	100	657	356	301	657 %
MPIMBA	800	3584	2231	1353	448 %
RUMONGE	800	1199	494	705	149.875 %
Gitega	400	1180	721	459	295 %

- **CONCLUSION.**

Le contexte politique actuel au Burundi favorise la recrudescence des cas de violations des droits de l'homme et l'impunité, la population carcérale en souffre particulièrement, puisque les détenus poursuivis pour des crimes à caractère politique continuent d'être la cible des imbonerakure qui sont à l'intérieur des prisons pour une mission bien déterminée à savoir la surveillance ainsi qu'infliger des traitements inhumains et dégradants des opposants emprisonnés illégalement.

Les directeurs des établissements pénitentiaires semblent jouer la complicité face aux nombreux mauvais traitements infligés aux personnes détenues opérées par les jeunes imbonerakure qui se cachent derrière ce qu'ils ont appelé comité de sécurité en violation de la loi et du règlement qui régissent les établissements pénitentiaires au Burundi.

La libération des prisonniers par mesure de grâce présidentielle qui exclue les prisonniers politiques démontrent à suffisance le traitement que le pouvoir en place réserve aux opposants politiques et

l'injustice qui caractérise le système judiciaire burundais. Et comme conséquence la surpopulation carcérale qui rend les conditions d'hygiène insupportables et propagation des maladies au moment où on observe un manque criant des médicaments.

C'est dans le contexte de justice qui dépend de l'exécutif, que même les détenus qui ont purgé leurs peines croupissent toujours en prison.

Au regard de cette situation, les autorités burundaises doivent prendre conscience de la gravité de la situation et fournir un effort pour mettre fin aux récurrentes violations des droits humains dans le milieu carcéral.

- **RECOMMANDATIONS**

A l'endroit du gouvernement du Burundi :

- Au respect des décisions judiciaires en libérant les détenus acquittés et ceux qui ont purgés leurs peines.
- D'arrêter et de traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme en général et ceux des détenus en particulier,
- D'améliorer les conditions carcérales en prenant des mesures de désengorgement des prisons et de traiter sur le même pied d'égalité tous les prisonniers.
- De veiller à la célérité dans le traitement des dossiers judiciaires par les Cours et les Tribunaux,
- De combattre l'impunité et de punir les autorités pénitentiaires qui se méconduisent et ne jouent pas convenablement leurs rôles.